

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES (CLECT) DE BORDEAUX MÉTROPOLE. APPROBATION

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, Mme Ersin, M Deau, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Canouet à M Cristofoli
M Capouillez à M Deau
Mme Pomi à Mme Poublan
M Grémy à Mme Rigaud
M Hélaudais à Mme Picard

Secrétaire de séance : Mme Cécile Poublan.

La séance est ouverte,

Délibération du : 15 décembre 2021
Rendue exécutoire le : 17 décembre 2021
Publiée le : 17 décembre 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2021

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES (CLECT) DE BORDEAUX MÉTROPOLE. APPROBATION

M Kevin Roscop, Conseiller municipal délégué Finances et ressources humaines, présente le rapport suivant.

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de sept rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019 et le 3 décembre 2020.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019 et 3 décembre 2020, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2021.

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2021.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 6 de la mutualisation concernant deux communes :

Cenon (premières mutualisations : domaines de la propreté, des espaces verts, du domaine public et du parc matériel) ;

Bègles (extension des domaines mutualisés aux « Archives »)

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des attributions de compensation de la commune de Cenon suite à la régularisation de la compétence « Propreté, mobilier urbain et plantation sur voirie.

Le point suivant s'est attaché à la modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support. Cette modification à partir des attributions de compensations de 2022 résultera d'une pondération différente des domaines des « Finances » et des « Systèmes d'Information » (SI) dans la détermination du taux des charges de structure, le poids des Finances passe de 5 à 3% et celui des SI de 1 à 3%.

Enfin, il a été présenté aux membres de la CLECT la modification des taux et montants de charges de structure du « transfert de compétences » suite à la modification des taux de charges de structure de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à la majorité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2021

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2022 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 28 janvier 2022, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2022.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du

rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2022 en consolidant les attributions de compensation de 2021 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 5 pour les 14 communes précitées, de la compensation financière du cycle 6 pour les communes de Bègles et Cenon, des modifications des attributions de compensation de la ville de Cenon suite à la régularisation de compétences, des réductions d'attribution de compensation de fonctionnement des sept communes concernées par la modification des taux et charges de structure de la mutualisation et du transfert de compétence.

Au total, pour 2022, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 128 995 531 € dont 24 028 267 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 104 967 264 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 355 233 €.

Pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles, pour l'exercice 2022, les attributions de compensation d'investissement (ACI) et de fonctionnement (ACF) sont identiques à celles de 2021.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2022 s'élèvera à 667 595 € et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole s'élèvera à 2 446 791 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 9 novembre 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

DÉCIDE

Article 1 :

d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2021 joint en annexe.

Article 2 :

d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2022 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 667 595 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à percevoir de Bordeaux Métropole à 2 446 791 €.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2021 joint en annexe.

Autorise l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2021 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 667 595 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à percevoir de Bordeaux Métropole à 2 446 791€.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

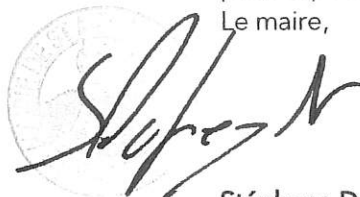
Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 15 décembre 2021

pour expédition conforme

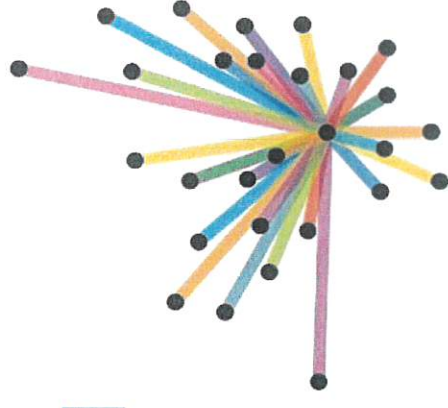
Le maire,

A circular official stamp of the Municipality of Saint-Médard-en-Jalles is partially visible behind the signature. The signature is written in black ink and is highly stylized, appearing to read 'Stéphane Delpeyrat'.

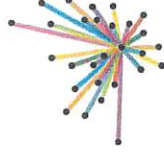
Stéphane Delpeyrat

Commission locale d'évaluation des charges transférées- CLECT

Séance du 9 novembre 2021

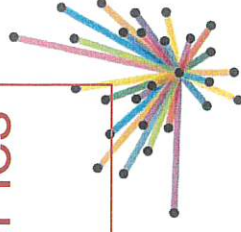


Ordre du jour



- 1. Révision des niveaux de service 2021 des cycles précédents de la mutualisation**
- 2. Cycle 6 de la mutualisation :**
 - o Cenon (propreté, espaces verts, domaine public, parc matériel)
 - o Bègles (Archives)
- 3. Modification de l'Attribution de Compensation de Cenon suite à la régularisation de la compétence « Propreté, mobilier urbain et plantation sur voirie ».**
- 4. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence) consécutive à la révision du poids des fonctions support.**
- 5. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence) consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.**

1. Les révisions de niveaux de services 2021 avec impact sur les attributions de compensation de 2022

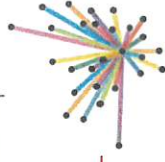


Rappel:

Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

1. Les révisions de niveaux de services 2021 avec impact sur les attributions de compensation de 2022



La définition des révisions de niveaux de services

Dans le périmètre :

Augmentation ou diminution du niveau d'engagements

Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts

Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme

Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles

Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs

Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments

Hors périmètre

Dynamique des charges

Ex : glissement vieillesse technicité, mesures réglementaires RH (PPCR)

Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)

Ex : véhicules de la police municipale

Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs

Ex : renouvellement des balayeuses

Autres

Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)

Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)

1. Les révisions de niveaux de services 2021 avec impact sur les attributions de compensation de 2022



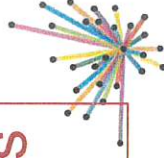
La méthode de révisions de niveaux de services

C'est la même méthode que celle appliquée pour les cycles de mutualisation à savoir : chiffrage sur la base des principes financiers établis par les délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
Coût des ETP coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires charges + prestations sociales ou collectives)	Charges réelles directes du service Charges <u>directes réelles</u> de <u>fonctionnement</u> indispensables à l' <u>activité propre</u> du service	Coût de renouvellement des immobilisations Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annuelisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)	Forfait dépenses d'entretien par m² Forfait entretien des bâtiments non transférés par m ² et par agent transféré	Forfait charges de structure Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

1. Les révisions de niveaux de services 2021 avec impact sur les attributions de compensation de 2022



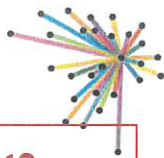
Les révisions des niveaux de services Impacts global sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation :

- atteint 1,74 M€ au total soit 1,6% du montant net total des AC.
- 30 % du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement
- 70 % des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

Impact des Révisions des Niveaux de Services (RNS) 2021 sur les Attributions de Compensation (AC) 2022		
AC Investissement	AC fonctionnement	AC Totale
522 166 €	1 220 285 €	1 742 451 €
Impact net total des RNS sur les AC		

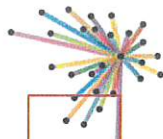
1. Les révisions de niveaux de services 2021 avec impact sur les attributions de compensation de 2022



Les révisions des niveaux de services – Récapitulatif – Impacts sur les attributions de compensation par commune

Impact Révision des niveaux de services 2021 sur les Attributions de Compensation 2022 par commune					
COMMUNES	Attribution de compensation à PERCEVOIR par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à VERSER par Bordeaux Métropole		SOLDE
	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation Investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	
AMBARES	55 098 €	19 012 €			74 110 €
BEGLES	401 623 €			3 410 €	398 213 €
BLANQUEFORT	18 020 €	17 733 €			35 753 €
BORDEAUX	284 026 €	225 675 €			509 701 €
LE BOUSCAT	15 081 €	24 830 €			39 911 €
BRUGES	26 126 €	18 652 €			44 778 €
CARBON BLANC	7 834 €	3 072 €			10 906 €
FLOIRAC	41 865 €	14 537 €			56 402 €
LE HAILLAN	18 833 €	15 058 €			33 891 €
MERIGNAC	143 486 €	90 712 €			234 198 €
PESSAC	135 992 €	42 594 €			178 586 €
SAINTE AUBIN	5 088 €	6 437 €			11 525 €
LE TAILLAN	20 949 €	3 803 €			24 752 €
TALENCE	46 264 €	43 461 €			89 725 €
TOTAL	1 220 285 €	525 576 €	0 €	3 410 €	1 742 451 €

2. Cycle 6 de la mutualisation



Au 1^{er} janvier 2020, 21 communes étaient engagées dans la mutualisation, pour au moins 1 domaine d'activité, parmi les 18 domaines proposés.

L'année 2020 n'a pas comporté de cycle de mutualisation.

Un sixième cycle de mutualisation a été conduit en 2021, en application du schéma de mutualisation. La mutualisation demeure au libre choix des communes, qui peuvent décider chaque année de mutualiser de nouveaux domaines.

Ainsi, deux communes ont confirmé leur souhait de mutualiser au 1^{er} janvier 2022 :

- Une nouvelle commune : **Genon**
- Une commune qui poursuit son intégration dans la mutualisation : **Bègles**

2. Cycle 6 de la mutualisation

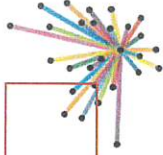


VILLE DE CENON

La commune de Cenon a souhaité mettre fin au 1er janvier 2022 à la convention de délégation de gestion qui la liait à Bordeaux Métropole concernant l'exercice de la compétence « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur domaine public métropolitain ».

En parallèle, la commune de Cenon a souhaité procéder à la mutualisation des mêmes compétences, mais exercées sur le domaine public communal, y compris l'entretien des terrains sportifs, ainsi qu'à la mutualisation du parc matériel.

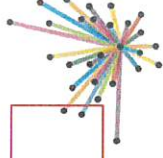
2. Cycle 6 de la mutualisation




**BORDEAUX
MÉTROPOLE**
VILLE DE CENON
FIMUT
Ville de CENON
CYCLE 6

Nombre d'ETP mutualisés		Exercice 2022		Base C.A 2020	
13,60		25%		Chiffrage Total	
	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
Coût roels des ETP	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)		1 919 344	478 735
Charges directes réelles de fonctionnement	2	EPI / habillage Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service; contrats de services, contrats de maintenance informatique... Propreté Espaces verts Domaine public / Voirie Parc matériel roulant Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques Matériel dédiés, bâtiments techniques... Bâtiments Matériel roulant Matériels non roulant Frais financiers		31 300 38 143 225 447 559 283 64 041 451 474	8 024 9 778 21 665 187 341 486 43 134
Coûts de renouvellement des immobilisations	3			66 600 19 150	37 309 6 488 112
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4	Depenses d'entretien ménager, sécurité incendie et électrique et ascenseur par mètre carré. Par défaut, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole et 10 m2 par agent)	nombre ETP mutu	340	850
Forfait charges de structure	5	Propreté / Domaine public / Voirie Espaces verts Parc matériel roulant hors transport Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun. P5 DU CYCLE 6	2,5 9,8 1,3 15,00%	3 332 442	113 068
AC	910 764	ACI	43 797	ACF	866 968

2. Cycle 6 de la mutualisation



VILLE DE BEGLES

La commune de Bègles, après avoir mutualisé aux cycles 1, 2, 3 et 5 les domaines des « affaires juridiques », de la « commande publique », des « bâtiments », des « cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols et foncier », du « domaine public-voirie », des « espaces verts, des « finances », des « fonctions transverses », du « logement, Habitat et politique de la ville » et des « transports, stationnement et mobilité », élargi au cycle 6 les domaines mutualisés avec Bordeaux Métropole au domaine des « **archives** ».

L'impact sur l'attribution de compensation de fonctionnement de Bègles, tel que défini par la délibération N° 2017-678 de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2017, ressort à + 43 271 €.

2. Cycle 6 de la mutualisation

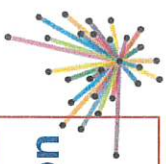


VILLE DE BEGLES

FIMUT Cycle 6 au 1er janvier 2022

	Commune	BEGLES	TOTAL
	Mètres linéaires	400	400
Forfait Fonctionnement	101,1 € / mLin. / an	40 440 €	40 440 €
dont frais généraux et personnel	89,8 € / mLin. / an	35 920 €	35 920 €
dont entretien courant des espaces de stockage	11,3 € / mLin. / an	4 520 €	4 520 €
Charges de structure	-	2 831 €	2 831 €
Forfait charges de structure		7,00%	
OPTION culturelle	-		
Option culturelle	6,2 € / mLin. / an	/	
Coût facturé sur l'AC Fonctionnement		43 271 €	43 271 €
Coût d'investissement annualisé (s/30 ans)		0	
Mètres linéaires occupés		0	
Coût facturé sur l'AC d'investissement		0 €	
Participation 2020 au service commun		43 271 €	43 271 €

3. Modification de l'Attribution de Compensation de Cenon suite à la régularisation de la compétence « Propreté, mobilier urbain et plantation sur voirie ».



La commune de Cenon a souhaité mettre fin au 1er janvier 2022 à la convention de délégation de gestion qui la liait à Bordeaux Métropole concernant l'exercice de la compétence « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur domaine public métropolitain », qui lui a été confiée au 1^{er} janvier 2016. L'article 6 de cette convention prévoit que les communes peuvent y mettre fin chaque année, lors d'un cycle de mutualisation, et qu'en cas de résiliation, les moyens humains et matériels affectés aux missions sont transférés à la Métropole.

Les articles 4,1,3 de la convention ont fixé le montant annuel à verser à la commune de Cenon, représentant l'exercice de ces missions, à 1 610 751 €, se répartissant en 1 586 476 € des frais de gestion courante et 24 275 € au titre des investissements d'aménagement urbain.

Les coûts réels ayant évolué de 2016 à 2020 en lien avec un niveau de service décidé par la commune de Cenon, Bordeaux Métropole devra à partir de 2022 supporter ce nouveau coût correspondant au niveau de service de 2020. Aussi, la différence entre ce nouveau coût et le montant de 1 610 751 € figurant dans la convention sera imputé dans l'attribution de compensation que verse la commune de Cenon à Bordeaux Métropole.

3. Modification de l'Attribution de Compensation de Cenon suite à la régularisation de la compétence « Propreté, mobilier urbain et plantation sur voirie ».



Coût d'investissement 2020	41 953
Coût de fonctionnement 2020	1 950 715
Coût total 2020	1 992 668

art 4.1.3 convention I	24 275
art 4.1.3 convention F	1 586 476
Total montant convention	1 610 751

Régularisation ACI	17 678
Régularisation ACF	364 239
Régularisation AC	381 917



4. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support.

La délibération n° 2015/0253 du 29 Mai 2015 a posé le principe du financement de la mutualisation par une imputation annuelle sur l'attribution de compensation ainsi que le détail des postes à prendre en compte dans le chiffrage du coût de la mutualisation.

Le poste 5 recouvre le forfait de charges de structure, il est dégressif de 15 % à 2 % en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports (finances, ressources humaines, commande publique et juridique, informatique). Il s'applique aux postes des charges de fonctionnement P1, P2 et P4.

A partir de 2022 ce mécanisme évoluera pour la seule pondération du forfait de charges de structure, tous les autres principes de financement de la mutualisation resteront inchangés.

4. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support.

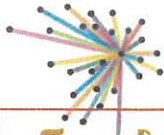


Domaines mutualisés venant réduire le taux de charges de structure	Réduction initiale (depuis 2015)	Réduction à partir de 2022
Finances	5%	3%
Ressources Humaines	5%	5%
Affaires juridiques et marchés Publics	2%	2%
Numérique et Systèmes d'Information	1%	3%
Part résiduelle	2%	2%

L'impact de cette évolution sur les 14 communes ayant mutualisé le numérique et les systèmes d'information est le suivant :

- 6 communes, ayant mutualisé les domaines NSI et Finances, ne voient pas de modification de leur forfait
- 7 communes voient leur forfait diminuer

4. **Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support.**



Commune concernées	Baisse du P5 (ACF) en €
Blanquefort	-3 704
Carbon-Blanc	-3 501
Le Bouscat	-7 696
Le Haillan	-2 753
Mérignac	-8 893
St Aubin de Médoc	-4 751
Talence	-14 977
Total diminution ACF	-46 275



5. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.

L'article 11 du règlement intérieur de la CLECT précise les modifications du taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

«... Dans le cas des communes ayant mutualisé ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour ces communes, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation1

5. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence) consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.



Communes concernées	TOTAL REDUCTION ACF en €
BLANQUEFORT	- 96
LE BOUSCAT	- 56
CARBON-BLANC	- 47
LE HAILLAN	- 362
MERIGNAC	- 104
SAINT-AUBIN DE MEDOC	0
TALENCE	- 665
TOTAL	- 4 462

7. Synthèse générale : Impacts sur les attributions de compensation 2022



Communes	2021 Attributions de compensation révisées				Impact RNS 2021 sur les AC 2022			
	2021 Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2021 Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole		2022 Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2022 Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole	
	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	ACI	ACF	ACI	ACF
AMBARES-ET-LAGRAVE.....	287 382 €	1 356 757 €	0 €	0 €	19 012 €	55 098 €	0 €	0 €
AMBES.....	21 703 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX.....	158 354 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BASSENS.....	36 971 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BEGLES.....	856 709 €	5 202 749 €	0 €	0 €	0 €	401 623 €	3 410 €	0 €
BLANQUEFORT.....	419 919 €	0 €	0 €	0 €	17 733 €	18 020 €	0 €	0 €
BORDEAUX.....	15 140 352 €	50 930 825 €	0 €	0 €	225 675 €	284 026 €	0 €	0 €
BOULIAC.....	24 212 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LE BOUSCAT.....	632 474 €	5 798 861 €	0 €	0 €	24 830 €	15 081 €	0 €	0 €
BRUGES.....	453 434 €	2 189 348 €	0 €	0 €	18 652 €	26 126 €	0 €	0 €
CARBON-BLANC.....	94 971 €	0 €	0 €	0 €	3 072 €	7 834 €	0 €	0 €
CEJON.....	113 572 €	1 507 085 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
EYSINES.....	48 901 €	2 056 423 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FLORAC.....	603 178 €	2 737 009 €	0 €	0 €	14 537 €	41 865 €	0 €	0 €
GRADIGNAN.....	73 684 €	1 514 892 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LE HAILLAN.....	209 321 €	0 €	0 €	0 €	15 058 €	18 833 €	0 €	0 €
LORMONT.....	202 271 €	378 856 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MARTIGNAS-SUR-VALLE.....	22 787 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MERIGNAC.....	1 290 445 €	5 365 742 €	0 €	0 €	90 712 €	143 486 €	0 €	0 €
FAREMPYRE.....	43 178 €	663 590 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PESSAC.....	1 020 290 €	10 106 988 €	0 €	0 €	42 594 €	135 992 €	0 €	0 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC.....	131 556 €	1 504 701 €	0 €	0 €	6 437 €	5 088 €	0 €	0 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND.....	563 €	186 815 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-MEDARD-EN-VALLES.....	687 595 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL.....	3 503 €	102 875 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LE TAILLAN-MEDOC.....	141 928 €	2 501 000 €	0 €	0 €	3 803 €	20 949 €	0 €	0 €
TALLENCE.....	626 589 €	6 751 465 €	0 €	0 €	43 461 €	46 264 €	0 €	0 €
VILLENAUVE-DORNON.....	118 824 €	1 701 493 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL.....	23 444 626 €	102 567 462 €	0 €	0 €	525 576 €	1 220 285 €	3 410 €	0 €

AC 2021	
2021 ACI NETTE	23 444 626 €
2021 ACF NETTE	86 168 005 €
2021 AC NETTE	109 612 631 €

RNS 2021	
RNS ACI NETTE	522 166 €
RNS ACF NETTE	1 220 285 €
RNS AC NETTE	1 742 451 €

7. Synthèse générale : Impacts sur les attributions de compensation 2022



	Impact Cycle 6 de 2022 sur les attributions de compensation		Impact fin de convention de délégation de gestion espaces verts plantations Ville de cenon		Impact modification des taux de charges de structure (poids des SI et des Finances) par les attributions de compensation des TRANSPORTS DE COMPETENCE	
	ACI	ACF	ACI	ACF	ACI	ACF
Communes						
AMBARES-ETH-AGRAVE.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AMBES.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BASSENS.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BEGLES.....	0 €	43 271 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BLANQUEFORT.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BORDEAUX.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	96 €
BOULIAC.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LE BOURSCAT.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BRUGES.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	56 €
CENON.....	43 797 €	866 998 €	17 678 €	364 239 €	0 €	47 €
EYSINES.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FLOIRAC.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
GRADIGNAN.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LE HALLAN.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LORMONT.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	382 €
MARTIGNAS-SUR-ALLE.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MERIGNAC.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PARREMPLYRE.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PESSAC.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINTE-ALBINE-DE-MEDOC.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINTE-LOUISE-MONTFERAND.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINTE-MEDARD-EN-ALLES.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINTE-VINCENT-DE-PAUL.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LE TALLAN-MEDOC.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TALENCE.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 797 €
MILLENAVE-DORNON.....	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	43 797 €	910 239 €	17 678 €	364 239 €	0 €	4 462 €

modif charges TRANSPORTS	
ACI	0 €
ACF	-4 462 €
AC	-4 462 €

modif charges structure MUTU	
ACI	0 €
ACF	-46 275 €
AC	-46 275 €

Fin conv CENON	
ACI	17 678 €
ACF	364 239 €
AC	381 917 €

Cycle 6 de 2021	
Cycle 6 ACI NETTE	43 797 €
Cycle 6 ACF NETTE	910 239 €
Cycle 6 AC NETTE	954 035 €

7. Synthèse générale : Impacts sur les attributions de compensation 2022



Communes	2022 Attributions de compensation révisées			2022 Attributions de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		
	ACI	ACF	ACF	ACI	ACF	ACF
AMBARÈS-ETHAGRAVE	306 394 €	1 411 855 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AMBES	21 703 €	0 €	0 €	0 €	1 702 498 €	0 €
ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX	158 354 €	0 €	0 €	0 €	17 430 €	0 €
BASSENS	36 971 €	0 €	0 €	0 €	3 245 018 €	0 €
BEGLES	853 299 €	5 647 643 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BLANQUEFORT	437 652 €	0 €	0 €	0 €	5 875 472 €	0 €
BORDEAUX	15 366 027 €	51 214 851 €	0 €	0 €	235 603 €	0 €
BOULIAC	24 212 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LE BOUSCAT	657 304 €	5 806 190 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BRUSES	472 086 €	2 215 474 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CARBON-BLANC	98 043 €	0 €	0 €	0 €	177 930 €	0 €
CENON	175 047 €	2 738 292 €	0 €	0 €	0 €	0 €
EYSINES	48 901 €	2 056 423 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FLOIRAC	617 715 €	2 778 874 €	0 €	0 €	0 €	0 €
GRADIGNAN	73 664 €	1 514 832 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LE HALLAN	224 379 €	0 €	0 €	0 €	976 643 €	0 €
LORMONT	202 271 €	378 855 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	22 767 €	0 €	0 €	0 €	1 877 848 €	0 €
MERIGNAC	1 381 157 €	5 500 231 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PARMAYRE	43 176 €	663 590 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PESSAC	1 062 884 €	10 242 978 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SANT-AUBIN-DE-MÉDOC	137 995 €	1 505 038 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SANT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	553 €	186 815 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SANT-MÉDARD-EN-JALLAS	667 595 €	0 €	0 €	0 €	2 446 791 €	0 €
SANT-VINCENT-DE-PAUL	3 503 €	102 875 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LE TAILLAN-MÉDOC	145 731 €	2 521 948 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TALENCE	670 050 €	6 773 955 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MILLENAVE-DORIGNON	118 824 €	1 701 493 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	24 028 267 €	104 967 264 €	0 €	0 €	16 355 233 €	0 €

modifications sur les transferts	
ACI	24 028 267 €
ACF	88 612 031 €
AC	112 640 298 €

2022 Solde Attribution de compensation	
ACI	306 394 €
ACF	1 411 855 €
ACI	21 703 €
ACF	-1 702 498 €
ACI	158 354 €
ACF	-17 430 €
ACI	36 971 €
ACF	-3 245 018 €
ACI	853 299 €
ACF	5 647 643 €
ACI	437 652 €
ACF	-5 875 472 €
ACI	15 366 027 €
ACF	51 214 851 €
ACI	24 212 €
ACF	0 €
ACI	657 304 €
ACF	5 806 190 €
ACI	472 086 €
ACF	2 215 474 €
ACI	98 043 €
ACF	177 930 €
ACI	175 047 €
ACF	2 738 292 €
ACI	48 901 €
ACF	2 056 423 €
ACI	617 715 €
ACF	2 778 874 €
ACI	73 664 €
ACF	1 514 832 €
ACI	224 379 €
ACF	0 €
ACI	202 271 €
ACF	378 855 €
ACI	22 767 €
ACF	0 €
ACI	1 381 157 €
ACF	5 500 231 €
ACI	43 176 €
ACF	663 590 €
ACI	1 062 884 €
ACF	10 242 978 €
ACI	137 995 €
ACF	1 505 038 €
ACI	553 €
ACF	186 815 €
ACI	667 595 €
ACF	0 €
ACI	3 503 €
ACF	102 875 €
ACI	145 731 €
ACF	2 521 948 €
ACI	670 050 €
ACF	6 773 955 €
ACI	118 824 €
ACF	1 701 493 €
ACI	118 824 €
ACF	1 701 493 €
TOTAL	88 612 031 €